Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-1

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le 23 février 2026 à 17 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	**FRANÇOIS**	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	**LE THIMONNIER**	Eglantine	Secrétaire de Séance
PFEIFFER	Michel	P	**PIGASSE**	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	**BOUYER-MAUPAS**	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	Pouvoir à D. LEBRETON	**CAVELLEC**	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	**LEGRAVEREND**	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P (arrivé à 17h24)	**COUTANCEAU**	Delphine	**Absente**
DANGUY	Patrick	P	**POISSON**	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	**WLASNIAK**	Philippe	**Absent**
LAINÉ	Pauline	P			

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite exprimer, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, toute notre profonde tristesse suite au décès de notre cher collègue Jean-Pierre DENGREVILLE, dont l'engagement et la bienveillance ont marqué notre communauté

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

M. GERMAIN souhaite savoir si le courrier à l'attention de Mme JEANNE a bien été transmis à cette dernière.
M. le Maire répond qu'il est en contact régulier avec Mme JEANNE et un courrier correspondant à son souhait a été réalisé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal.

N° 1 – TABLE DES DECISIONS

M. le Maire présente les décisions prises par lui-même dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

n°	date de la décision	Objet	montant si concerné
2026-1	**29/01/2026**	signature d'un avenant au marché de requalification du parking de l'école de voile et de la charrière de la Haule - ajout de la rue d'Artimon	**51 351,64 € HT**
2026-2	**06/02/2026**	signature d'un avenant au marché de requalification du parking de l'école de voile et de la charrière de la Haule - remplacement de tampons EU	**3 179,20 € HT**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner quitus à M le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE quitus à M. le Maire.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-2

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Avant de procéder à l'approbation des comptes financiers uniques Monsieur le Maire fait lecture du document synthétique financier retraçant l'activité municipale de l'année 2025.

Présentation des Comptes financiers uniques de la Commune d'Agon-Coutainville pour l'Exercice 2025

Contexte local

Mesdames et Messieurs, en propos liminaire, c'est avec une grande émotion de je vais partager ma dernière séance de Conseil Municipal où je vais présenter le premier Compte Financier Unique de la commune d'Agon-Coutainville.

Contexte national

Avant d'entrer dans l'analyse des chiffres du Compte Financier Unique 2025, il est utile de replacer ces résultats dans le contexte national que nous connaissons depuis plusieurs années.

Depuis 2021, l'économie française a été confrontée à une inflation structurellement plus élevée que ce que nous avions connu auparavant. Cette inflation impacte notamment les charges obligatoires des collectivités (énergie, carburants, fournitures, entretien…), ce qui se retrouve mécaniquement dans nos dépenses de fonctionnement.
Parallèlement, l'État a mis en place une politique nationale de soutien aux collectivités locales, notamment à travers le maintien ou l'augmentation de certaines dotations de l'État, dans un contexte où les ressources fiscales ne peuvent pas toutes suivre le rythme de l'inflation.

Dans ce cadre, la réforme comptable qui instaure le Compte Financier Unique, applicable pour l'exercice 2025, vise à renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Cette évolution répond à une volonté nationale de simplifier le suivi budgétaire, tout en assurant une coordination plus efficace entre les ordonnateurs et les comptables publics.

Ainsi, lorsque nous analysons l'écart entre nos prévisions et le bilan réel de l'année, il faut garder à l'esprit que ce contexte inflationniste et ces ajustements des dotations nationales ont eu un impact direct sur nos charges et nos marges de manœuvre. Cette lecture est essentielle pour comprendre tant l'évolution de nos dépenses que l'adaptation de nos décisions de gestion.

Pour rappel, le compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le **CFU** est issu de la réforme comptable liée à la généralisation de la nomenclature Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et à la montée en puissance de la M57.
IL s'inscrit dans la logique de modernisation budgétaire portée par l'État et vise à simplifier, fiabiliser et rendre plus lisible l'information financière.
Auparavant le Maire présentait le Compte Administratif et le comptable public présentait le Compte de Gestion.

Désormais, nous avons un seul document consolidé **: le CFU.**

Pour synthétiser le CFU met fin à la dualité entre ordonnateur et comptable. Il fusionne les deux approches dans un document unique, ce qui renforce la cohérence et la fiabilité des données.

Lors de la commission « Toutes Commissions » il vous a été présenté les états des dépenses et des recettes avec précision, nous ne referons pas le même exercice aujourd'hui.

Pour mémoire l'ensemble des résultats des sections de tous les budgets a un résultat positif à l'exception de la section investissement du budget annexe car nous attendons les subventions de l'Agence de l'Eau.
Ce qui confirme la bonne santé financière de la commune.
Cette solidité financière nous a été confirmée par le conseiller aux décideurs locaux M LEBEURRIER qui nous a indiqué que l'endettement de la commune était maîtrisé (7 ans) alors que le seuil critique est à 12 ans.
La qualité de la structuration financière de la commune a été également saluée car Agon-Coutainville ne dépend pas exclusivement de dotations ou de subventions. Elle possède des ressources propres provenant de biens immobiliers ou des recettes issues de délégations de service public.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Si besoin, la commune pourrait lever un impôt sur les résidences secondaires ou vendre ses actifs immobiliers cessibles (appartement parisien, terrains constructibles sur la commune).

Dans ce contexte la commune d'Agon-Coutainville réalise d'importants travaux de voirie en 2026 sans recours à l'emprunt.
Il est bon de saluer que sans les recherches continuelles de subventions des services de la mairie et la minutie administrative à vérifier dossier après dossier les subventions à percevoir le résultat financier de la commune serait tout autre.

Sur le Budget Général

Sur nos dépenses quotidiennes
Nous avons constaté sur certains postes, un maintien des dépenses et même une baisse comme par exemple sur nos charges d'électricité fruit du travail mené entre la commune et le SDEM.

L'augmentation du coût de la régulation des chenilles processionnaires sera un sujet à prendre en compte afin de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de la commune.

Nous avons également contracté de nombreux contrats de maintenance pour maintenir en bon état nos bâtiments municipaux.
2025 a vu le retour dans nos compétences (rétrocession de la Communauté de Communes), de l'entretien des équipements sportifs situés dans l'enceinte de l'hippodrome. Un premier audit technique a été réalisé par nos services techniques qui soulignent un besoin d'entretien plus conséquent et la programmation de travaux qui devront être menés dans les prochaines années.

De nombreux travaux d'entretien ont été réalisés par nos services techniques comme par exemple les creux ou les marquages au sol.

De nombreuses plantations ont été réalisées sur le terrain des jardins familiaux et sur d'autres endroits de la commune. D'autres plantations ont été faites devant l'école et d'autres sont programmées au niveau du rond-point du bulot.

Sur le rayonnement de la commune, la saison d'animation a été un succès populaire qui renforce la renommée de la station.
Enfin, les dépenses de personnel augmentent en raison de l'augmentation de certaines cotisations, la création du service de Police et la prise en charge de dépenses de personnel qui étaient préalablement confiés à la CMB (entretien des équipements sportifs et surveillance des plages).

Sur nos dépenses d'investissement
Des véhicules neufs et récents ont été acquis afin de moderniser le parc de la commune et aussi pour limiter les entretiens et supprimer la location de véhicules.

Les travaux de couverture de l'Eglise ont été finalisés.

Les toilettes du Passous ont été refaites ainsi que celles de la Mare de l'Essay (en 2026 celle de l'Ecole de Voile et du Centre seront réalisées).

Des travaux de protection des dunes au niveau de l'Ecole de Voile ont été réalisés (mise en œuvre de pieux)
Des poteaux en mer ont été remplacés.

Des clôtures pour permettre l'éco pâturage ont été mises en place.

Le parvis de l'école a été aménagé pour accueillir des plantes.

En matière d'éclairage la commune a pu bénéficier des travaux du SDEM et de son accompagnement financier pour réaliser les travaux sur la digue nord et sur la rue Eugène Bosquet.

En matière de voirie, la route de la Pointe d'Agon a été refaite (voie CVCB) ainsi que le parking de l'Ecole de Voile, les travaux de la charrière de la Haule ont été lancés comme ceux de la RD 44 et du Passous.

Des achats de fonciers (terrain QUETIER et maison rue Fernand Lechanteur) ont été réalisés afin de préparer l'avenir.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Sur nos recettes
Nous pouvons constater une réelle dynamique sur les recettes de notre commune liées aux nombreux projets immobiliers réalisés, en cours et à venir et l'impact sur l'assiette de fiscalité.

Concrètement, les produits de la fiscalité sont passés de 1 036 641 € en 2024 à 1 123295.86 € en 2025 et les dotations et participations sont passées de 1 806 441 € en 2024 à 1 847031 € en 2025 : soit en cumulé 150 000 €uros en plus.

La présence de notre partenaire le Casino est significative ; la quote-part des recettes du Casino revenant à la commune est en augmentation de 60 000 €uros en deux ans et une aide complémentaire de 40 000 €uros du Casino va être perçue en 2026 (neutre pour le Casino mais positive pour la commune).

Des recettes provenant des ventes (appartements d'Evreux et certains terrains soumis à bail emphytéotique) ont été réalisées.

Les redevances d'occupation du domaine public ont été importantes en 2025 dues principalement à des travaux de construction d'habitations à proximité du Promenoir.

De nombreuses recettes de fonctionnement ont été perçues cette année grâce à l'engagement sans faille de nos services (900 000 €uros en cumulé).

D'autre part
Sur les budgets annexes

Pour le Budget Assainissement
L'année 2025 est une année compliquée avec notre délégataire (avenant demandé sur la délégation pour presque 300 000 €uros et erreur de facturation au détriment des usagers 150 000 €uros) sans compter sur le non versement du fermage 2025.
L'accompagnement de Damona (société de conseil indépendante) a été cruciale.

En parallèle, les travaux sur le GIE ont abouti et des études sont menées sur la réutilisation mais surtout sur la présence d'eau saline dans les canalisations qui détruisent les réseaux et dégradent lentement mais surement notre station d'épuration.
Comptablement cela se traduit par des dépenses en 2025 et des recettes de subventions en 2026 soit par l'Agence de l'Eau, soit par nos co-financeurs (Blainville sur Mer) en sachant que le reste à charge est au maximum de 50% des 20 % à payer.

Pour le Budget Camping
L'année 2025 est une bonne année comptable.
Les dépenses de fonctionnement courantes ont été contenues, passant de 154 739.73 € en 2024 à 130 969.01 € en 2025, les charges de personnel affectées au camping sont restées stables.

Les recettes sont en nette augmentation passant de 258 829.31 € en 2024 à 314 389.98 € en 2025. Ce qui indique que le camping plait.

En section d'investissement, peu de dépenses en 2025 ce qui porte le solde créditeur à un montant de 21 628,86 €.

Des travaux et des aménagements sont nécessaires en 2026, pour agrandir l'aire de camping-car et rénover les sanitaires. Raisonnablement il sera possible de faire un emprunt de l'ordre de 400 000 €uros pour rénover le camping.

Pour le Budget Caveaux
L'année 2025 est une année où un nouvel agent a repris la gestion du cimetière et que les acquisitions foncières ont été faites pour son agrandissement. Des sondages ont été effectués et le terrain permet de faire les aménagements sans aucune prescription particulière. Une consultation sera faite pour recruter un maitre d'œuvre à qui nous allons demander des esquisses et des estimatifs, ce qui nous permettra de faire un phasage des travaux en fonction des capacités financières de la commune et des aides financières de l'état.
An niveau du Budget Caveaux, aucune dépense ni recette n'ont été faites. Cependant une commande de caveaux a été programmée en 2025 pour 2026, pour un montant de 18 199.96 €uros. Cette dépense sera inscrite au Budget 2026 avec une recette équivalente (nous ne faisons pas de plus-value sur ce budget).

(Arrivée de M Hubert GUILLOTTE à 17h24)

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-5

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 2 – FINANCES
APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025. Ces comptes, dressés en coordination avec le comptable public et les services financiers de la mairie, font apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025.

M. le Maire rappelle que les Comptes Financiers Uniques sont les documents qui récapitulent les recettes et les dépenses de la commune pour l'année 2025. Il souligne que ces comptes ont été validés par le comptable public et qu'ils sont conformes aux documents budgétaires votés en début d'exercice. Ces comptes ont été également présentés lors de la réunion « Toutes Commissions » relative aux finances de la commune le 9 février 2026.

Après lecture de l'ensemble des Comptes Financiers Uniques, **M. le Maire se retire de la séance** et M. PFEIFFER, doyen de l'assemblée passe au vote des Comptes Financiers Uniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention M. CAVELLEC) :

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Voici les comptes financiers uniques suivants :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	4 851 487.48	4 801 597.07
Dépenses	4 851 487.48	4 315 118.58
Résultat de l'exercice		(+) 486 478.49

INVESTISSEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	5 455 373.46	1 803 839.96
Dépenses	5 455 373.46	1 568 980.24
Résultat de l'exercice		(+) 234 859.72

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-6

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	1 353 569.57	677 702.14
Dépenses	1 353 569.57	609 646.76
Résultat de l'exercice		(+) 8 055.38

INVESTISSEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	1 992 611.71	368 553.00
Dépenses	1 992 611.71	953 066.27
Résultat de l'exercice		(-) 584 513.27

Budget Camping

FONCTIONNEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	339 542.50	317 387.64
Dépenses	339 542.50	274 915.52
Résultat de l'exercice		(+) 42 472.12

INVESTISSEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	191 330.38	35 132.50
Dépenses	191 330.38	13 503.64
Résultat de l'exercice		(+) 21 628.86

Budget Caveaux

FONCTIONNEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	58 318.23	1450.00
Dépenses	58 318.23	0
Résultat de l'exercice		(+) 1450.00

INVESTISSEMENT	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ
Recettes	38 318.23	0
Dépenses	37 084.94	0
Résultat de l'exercice		0

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-7

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 3 – FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé les affectations de résultats suivants :

Budget Principal

Solde cumulé de Fonctionnement	+ 794 919.61
Solde d'exécution d'Investissement 2025	+ 234 859.72
Déficit d'Investissement à reporter	- 301 869.80
Besoin de financement Total affecté au c/1068	+ 794 919.61
Résultat reporté en fonctionnement	0.00
Résultat reporté en Investissement	- 67 010.08

Budget Assainissement

Solde cumulé de Fonctionnement	+ 381 871.81
Solde d'exécution d'Investissement 2025	- 584 513.27
Excédent d'investissement à reporter	+ 1 089220.71
Résultat reporté en Fonctionnement	+ 381 871.81
Résultat reporté en Investissement	+ 504 707.44

Budget Campings

Solde cumulé de Fonctionnement	+ 109 356.94
Solde d'exécution d'Investissement 2025	+ 21 628.86
Excédent d'Investissement à reporter	+ 156 197.88
Résultat reporté en Fonctionnement	+ 109 356.94
Résultat reporté en Investissement	+ 177 826.74

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-8

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Budget Caveaux

Solde cumulé de Fonctionnement	+ 31 768.23
Solde d'exécution d'Investissement 2025	0
Déficit d'Investissement à reporter	- 17 084,95
Déficit cumulé d'Investissement	- 17 084,95
Excédent reporté en Fonctionnement	+ 31 768.23
Déficit reporté en Investissement	- 17 084,95

La commission « Toutes Commissions » invitée par la Commission des Finances du 9 février 2026 a émis un avis favorable à ces affectations qui ont été préparées avec notre conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reporter les résultats 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la commune d'Agon-Coutainville tels que présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant

N° 4 – FINANCES
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

En application des articles L. 1612-2 du C.G.C.T. et 1639 du C.G.I, les conseils municipaux votent chaque année les taux de fiscalité locale.

L'actualisation des bases fiscales pour l'exercice 2026 prévoit une augmentation de 0.80 %, ce qui entrainera une augmentation des recettes fiscales, sans modification des taux.

Au regard des résultats budgétaires 2025 et de cette augmentation prévisionnelle des recettes fiscales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2026 les taux d'imposition 2025, soit :

TAXE	TAUX 2024 et 2025	TAUX 2026
TF Bâti	31,86	31,86
TF Non Bâti	11,28	11,28
TH	11,52	11,52

La Commission « Toutes Commissions » du 9 février 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-9

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant

N° 5 – FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le tableau des subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS 2026			
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026 montant ferme	PROPOSITION 2026 montant additionnel sous conditions	PROPOSITION SUBVENTION TOTALE 2026 = subvention ferme+ subvention conditionnelle
A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES	1000,00		1000,00
ABEILLE DE LA SOLIDARITE	500,00		500,00
ABLAC Badminton	250,00		250,00
AMICALE DU PERSONNEL (hors dossier)	3400,00		3400,00
APP2R	1000,00		1000,00
ASA LE PASSOUS (hors dossier)	15000,00		15000,00
ASSO COLLEGE LES EMBRUNS	1000,00	500,00	1500,00
ASSO DU FLEURISSEMENT	300,00		300,00
CATS PIROU	1000,00		1000,00
CENTRE EQUESTRE AGON		1500,00	1500,00
CERISE SUR LE PLATEAU	1000,00	1500,00	2500,00
CLUB CYCLO TOURISTE		700,00	700,00
CLUB NAUTIQUE COUTAINVILLE	1500,00	2000,00	3500,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

COLLEGE DE BRECEY	45,00		45,00
CULTURE CLAP	1000,00		1000,00
ECHIQUIERS COUTAINVILLAIS	0,00		0,00
ECOLE GOUVILLAISE DE KARATE	450,00		450,00
ENDURO PEDESTRE DES SABLES	3000,00	2000,00	5000,00
FCAC FOOT	2000,00		2000,00
FEMININ PLURI'ELLES	500,00		500,00
FRANCE ALZHEIMER MANCHE	50,00		50,00
GOLF DE COUTAINVILLE	4000,00		4000,00
JEUNE France TENNIS CLUB		2000,00	2000,00
LE JARDIN DES PLANCHES	500,00		500,00
LES ARCONIES ASS	500,00		500,00
LIBERTES LITTERAIRES	780,00		780,00
LIGUE DE LUTTE CONTRE LE CANCER MANCHE	50,00		50,00
MANCHE LEUCEMIE	50,00		50,00
MAUNA KEA SKIM CLUB	1000,00	2500,00	3500,00
PARENTS ELEVES DU MECQUET		2500,00	2500,00
PETITS MOUSSES (hors dossier)	33500,00		33500,00
PING PONG entente Gouville Coutainville	300,00		300,00
PLAISANCIERS COUTAINVILLAIS	2500,00		2500,00
POMPIERS HUMANITAIRES MANCHE	150,00		150,00
PREVENTION ROUTIERE	250,00		250,00
RCPC Fest'oval RUGBY	2000,00	1500,00	3500,00
RESTOS DU CŒUR MANCHE	50,00		50,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

REVES	50,00		50,00
SECOURS CATHOLIQUE	50,00		50,00
SNSM ASSOCIATION	2000,00		2000,00
SOCIETE DE CHASSE ASS	250,00		250,00
SOCIETE DES COURSES L		5000,00	5000,00
TRIATHLON COUTAINVIL		2500,00	2500,00
UNAC (Anciens combattants)	900,00		900,00
TOTAUX	81875,00	24200,00	106075,00

Les demandes de subventions ont été étudiées par la Commission Subventions du 28 janvier 2026 et présentées à la commission « Toutes Commissions » du 9 février 2026.

- Mme LEBRETON souhaite savoir pourquoi certaines associations n'ont pas eu de subventions cette année,
- Mme BESSIN répond qu'elles n'ont pas fait de demande et que plusieurs autres associations n'ont pas fait de demande dans les temps.
- M.PIGASSE s'interroge de cette question aujourd'hui alors qu'une commission s'est réunie et toutes les questions pouvaient être posées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les subventions ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

N° 6 – FINANCES
BUDGETS PREVISIONNELS 2026

M. le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

M le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les projets de budgets prévisionnels présentés à la commission « Toutes Commissions » du 9 février dernier.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-12

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 574 125.66	4 574 125.66
Section d'investissement	4 225 757.22	4 225 757.22
Total des sections	8 799 882.88	8 799 882.88

Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	891 415.81	891 415.81
Section d'investissement	1 261 567.72	1 261 567.72
Total des sections	2 152 983.53	2 152 983.53

Budget Campings

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	412 000.00	412 000.00
Section d'investissement	223 333.78	223 333.78
Total des sections	635 333.78	635 333.78

Budget Caveaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	59 768,23	59 768.23
Section d'investissement	37 084.94	38 318,23
Total des sections	96 853.17	98 086.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (une abstention M. CAVELLEC) :

- **DE VOTER** les Budgets 2026 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-13

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 7 – FINANCES
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- Occupation simple, sans aménagement **31.62 €** /m²/an
- Occupation avec aménagements **76.40 €** / m²/an
- Occupation avec installations fixes (vérandas) **118.03 €** /m²/an

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE des loyers (indice du premier trimestre de l'année)

Pour mémoire, voici les indices T1 2023 : 138.61
T1 2024 : 143.46
T1 2025 : 145.47

Il est proposé les tarifs suivants :

- Occupation simple sans aménagement $\frac{31.62 \times 145.47 \text{ (indice T1 2025)}}{143.46 \text{ (indice T1 2024)}} =$ **32.06** /m²/an

- Occupation avec aménagements (espace non libéré après fermeture du commerce)
$\frac{76.40 \times 145.47 \text{ (indice T1 2025)}}{143.46 \text{ (indice T1 2024)}} =$ **77.70 €** /m²/an

- Occupation avec installations fixes (vérandas des bars et restaurants et locaux fermés)
$\frac{118.03 \times 145.47 \text{ (indice T1 2025)}}{143.46 \text{ (indice T1 2024)}} =$ **119.68** /m²/an

Voici la formule donnant le prix au m² de l'année en cours :

$$\frac{\text{(prix au m² de l'année n-1) x (indice Insee des loyers du premier trimestre de l'année n-1)}}{\text{Indice Insee des loyers de l'année n-2)}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les tarifs proposés pour l'année 2026

- **DE VALIDER** la formule pour les années à venir.

N° 8 – FINANCES
VENTE DE LA PARCELLE AK 495

Par courrier en date du 12 février dernier, Mme De Condé, propriétaire de la parcelle AK n°210 située au 58 Avenue des Dunes, souhaiterait acquérir la parcelle située entre sa propriété et le Promenoir, propriété actuelle de la commune d'Agon-Coutainville.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Après consultation auprès du service des Domaines, la valeur estimée de ce terrain est évaluée à 50 € par mètre carré. Sa surface étant de 99 m², il est proposé une cession à hauteur de 4 950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un compromis de vente
- **D'AUTORISER** M. le Maire à vendre la parcelle AK 495 au prix de 4 950 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette décision.

N° 9 – TRAVAUX
AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 – MAÇONNERIE - DEMOLITIONS

La commune d'Agon-Coutainville aménage actuellement un local pour la Police Municipale.

Le lot n°1 – Maçonnerie
Démolition a été confiée à l'entreprise Duval, pour un montant de 47 025.88 € HT.
Suite à la dépose de l'abri vélos, il a été exprimé la nécessité d'ajouter la réalisation du jointoiement du muret mitoyen (muret de clôture).

Aussi, il a été demandé un devis à l'entreprise pour réaliser cette prestation.
Le montant étant de 1 624 € HT.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-15

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°1, modifiant ainsi le montant du marché :

Marché initial	47 025.88 € HT
Total Avenant	1 624.00 € HT
Total Marché	48 649.88 € HT

N° 10 – ASSAINISSEMENT
SAUR – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Par contrat de délégation du service, la commune d'Agon-Coutainville a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société SAUR pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, la société SAUR a souhaité faire un avenant à ce contrat de délégation.

Après étude et analyse par la société DAMONA qui suit juridiquement notre contrat, un avenant a été négocié comme suit :

- Intégration de 2 postes de relèvement dans le périmètre
- Intégration des équipements du traitement phosphate au patrimoine du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1, modifiant le contrat de délégation du service public d'assainissement.

N° 11 – ASSAINISSEMENT
INTRUSION EAU SALINE : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Suite à l'étude de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration d'Agon-Coutainville, il a été constaté l'intrusion d'eau saline dans le système d'assainissement des eaux usées arrivant à la station d'épuration.

Ces intrusions d'eau saline ont un impact sur le système d'assainissement, la pérennité des installations et la réutilisation des eaux usées.

Afin d'identifier les causes et la localisation de ces intrusions, un diagnostic a été réalisé avec une campagne de mesures. La campagne de mesures a montré des apports significatifs d'eau saline depuis la zone conchylicole de Blainville sur Mer. Des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer l'origine exacte de ces rejets d'eau saline afin d'engager des modifications avec les acteurs de la zone.

La convention de groupement de commande initiale prévoyait que la commune d'Agon-Coutainville serait coordonnatrice du groupement et mènerait l'étude accompagnée de son assistant maitre d'ouvrage. Afin de conserver l'octroi de subventions, cette organisation subsiste. L'estimation du coût des études complémentaires s'élève à 35 979 € HT. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnera ces dépenses à hauteur de 80 %. Le reste à charge sera réparti ensuite à 5 % pour la commune d'Agon-Coutainville (360 € HT de reste à charge) et 95 % pour la commune de Blainville-sur-Mer (6 850 € HT de reste à charge).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des études complémentaires sur l'intrusion d'eau saline dans le réseau d'eaux usées de Blainville-sur-mer ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Blainville-sur-Mer ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

N° 12 – ASSAINISSEMENT
CONVENTION D'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE PAR LA COMMUNE DE TOURVILLE-SUR-SIENNE : AVENANT N° 1

Une convention a été établie le 7 mai 2025 entre la commune d'Agon-Coutainville et la commune de Tourville-sur-Sienne pour l'utilisation d'une partie des ouvrages d'assainissements des eaux usées de la commune d'Agon-Coutainville par la commune de Tourville-sur-Sienne.
Il est nécessaire d'étendre cette convention aux années 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant avec la commune de Tourville sur Sienne.

N° 13 – SECURITE DES PLAGES

Le Club Nautique d'Agon-Coutainville assurera pour la commune d'Agon-Coutainville la surveillance des zones de baignade aménagée sur :

- la plage du Passous
- la plage de Maison Bleue
- la plage du Centre

pour la saison estivale du **1er juillet 2026 au 31 août 2026**.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la surveillance de ces zones, notamment l'armement en personnels, trois nageurs-sauveteurs par poste, du matériel de secourisme nécessaire dans un poste de secours, la formation SSA-L en début de saison, ainsi que la gestion des nageurs-sauveteurs durant la saison.

Le Club Nautique fournira notamment des personnels formés afin de soutenir la commune d'Agon-Coutainville dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de son littoral. Ces personnels devant posséder des compétences spécifiques en matière de sauvetage, de secourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention avec le Club Nautique pour la surveillance des zones de baignade pour l'année 2026 renouvelable deux fois en 2027 et 2028 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-17

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 14 – ENVIRONNEMENT
PLAN DE GESTION DES SEDIMENTS (PGS) : LANCEMENT DE LA DEMARCHE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SELON UN CLE DE REPARTITION PARTAGEE ET PORTAGE DU PROJET PAR CMB

Engagée à l'initiative de Coutances Mer et Bocage, l'élaboration d'un Plan de Gestion des Sédiments (PGS) s'inscrit dans une approche de gestion globale du trait de côte, menée à une échelle cohérente, comprise entre le havre de Geffosses et le territoire de Bréhal.

Cette démarche vise à organiser une gestion homogène des stocks sédimentaires pour répondre aux enjeux de protection des populations et des biens, de maintien des activités littorales, de préservation des milieux naturels et d'adaptation des territoires littoraux, dans un contexte marqué par l'intensification des phénomènes d'érosion.

L'élaboration du PGS, prévue en 2026-2027, a pour objectifs de :

- Valoriser les actions antérieures sur l'identification des zones à enjeux et l'identification des sites déficitaires (zones d'érosion) ;
- Identifier les gisements potentiels de sédiments (zones d'accrétion) et étudier la faisabilité de leur exploitation ;
- Définir des scénarios de gestion sédimentaire adaptés à la diversité des territoires ;
- Composer les dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction des autorisations d'intervention (évaluation environnementale, dossier Loi sur l'Eau...).

Le PGS permettra ainsi de planifier, sur un horizon de dix ans, les opérations de gestion et de rechargement sédimentaire nécessaires. Il s'inscrit dans une perspective de gestion intégrée en partenariat avec l'État, les collectivités, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les acteurs socio-économiques et associatifs.

Le portage de la démarche est assuré par Coutances Mer et Bocage, via son service « Génie Littoral ».
Le coût prévisionnel des études nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Sédiments (volets techniques, environnementaux et réglementaires) est estimé à 455 000 € HT pour la période 2026-2027.
Un plan de financement prévisionnel (ci-après) mobilisant plusieurs financeurs potentiels (État, le Département de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Normandie) a été élaboré. Il est précisé que les participations identifiées relèvent d'inscriptions financières prévisionnelles, conditionnées aux décisions budgétaires des parties.
Dans ce cadre un cofinancement des communes littorales est également recherché selon une clé de répartition et un plan de financement détaillé ci-après.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-18

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel

Lot 1 : Gestion sédimentaire et composantes environnementales et réglementaires		**Lot 2 : Etude de mise en transparence des ouvrages transversaux**	
Financeurs	**Financement prévisionnel (€ HT)**	**Financeurs**	**Financement prévisionnel (€ HT)**
CC Coutances mer et bocage	**20 %** 75 000,00 €	CC Coutances mer et bocage	**20 %** 16 000,00 €
Etat (Sous réserve du vote du budget)	**30-50 %** 187 500,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	**80 %** 64 000,00 €
Département de la Manche	30 000,00 €	**TOTAL**	**80 000,00 €**
Communes littorales + ASA	**Reste à charge 22% 82 500,00 €**		
9 Communes littorales	**80% du reste à charge** 66 000,00 €		
6 Associations Syndicales Autorisées (ASA)	**20% du reste à charge** 16 500,00 €		
TOTAL	**375 000,00 €**		

Tableau 2 : Répartition des financements prévisionnels par commune

COMMUNE	**Financement prévisionnel communes** - selon pondération (cf. annexe)	**Taux de participation par commune (%)**
AGON-COUTAINVILLE	15 478 €	23%
BLAINVILLE-SUR-MER	8 607 €	13%
GOUVILLE-SUR-MER	12 357 €	19%
HAUTEVILLE-SUR-MER	8 037 €	12%
MONTMARTIN-SUR-MER	4 705 €	7%
REGNEVILLE-SUR-MER	2 114 €	3%
TOURNEVILLE-SUR-MER	3 568 €	5%
BRICQUEVILLE-SUR-MER	2 688 €	4%
BREHAL	8 446 €	13%
TOTAL	**66 000 €**	**100%**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

La participation financière prévisionnelle demandée aux communes est établie afin de sécuriser le lancement des études. Dans l'hypothèse d'obtention de financements complémentaires auprès des partenaires sollicités, la contribution financière demandée aux communes serait revue à la baisse, au regard des principes de répartition actés avec les communes (cf. annexe).

Il est par ailleurs précisé que la participation financière définitive de chaque cofinanceur sera arrêtée sur la base du coût réel des études. En cas de sélection d'une offre financièrement plus avantageuse que l'estimation prévisionnelle, les participations respectives seront ajustées en conséquence, au regard du prorata défini.

Enfin, dans l'hypothèse où les niveaux de financement prévisionnels attendus ne seraient pas atteints et conduiraient à une augmentation de la participation financière sollicitée auprès des communes, une nouvelle délibération des conseils municipaux concernés serait requise préalablement à toute mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE SOUTENIR** le portage des démarches nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) par Coutances Mer et Bocage ;

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- **D'APPROUVER** la participation financière prévisionnelle de la commune aux études nécessaires à l'élaboration du PGS, selon les principes de répartition définis ;

- **DE PRECISER** que toute évolution du plan de financement conduisant à une augmentation de la participation financière sollicitée auprès de la commune ferait l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal préalablement à toute mise en œuvre ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention établie en application de la présente délibération ainsi que tout document afférent.

N° 15 – PERSONNEL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER AUPRES DE LA COMMUNE POUR LE SUIVI DE LA GESTION DE LA COTE

En 2022, la commune de Gouville sur mer en accord avec la commune de Blainville sur mer, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la commune d'Agon-Coutainville ont confié à la Directrice des Services de la commune de Gouville sur mer, la mission de mettre en œuvre des travaux de protection d'urgence sur la côte et une mission de suivi de l'évaluation environnementale sur la commune d'Agon-Coutainville.

Une clef de répartition financière a été décidée à l'époque et une rétribution a été allouée par la commune de Gouville sur Mer.

Il convient aujourd'hui de rembourser la commune de Gouville sur Mer à hauteur de 4 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le document de mise à disposition (convention et/ou arrêté) rédigé par la commune de Gouville sur Mer ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de 4 800 €uros à la commune de Gouville sur mer une fois le document de mise à disposition signé.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-20

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 16 – PERSONNEL
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CMB AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) a été lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques sur les études d'ingénierie.

Au sein de Coutances Mer et Bocage, 3 communes sont lauréates : Agon-Coutainville, Coutances et Gavray-sur-Sienne. La convention cadre a été signée le 22 novembre 2022 par les 3 communes, Coutances Mer et Bocage et l'État. Elle formalise l'engagement des collectivités dans la réalisation des projets qu'elles avaient ciblés pour atteindre leurs objectifs de revitalisation.

Depuis 2022, des actions ont été engagées dans les communes parmi lesquelles :

- Agon-Coutainville : réalisation d'une étude sur la mobilité ; labélisation Territoire Engagé pour la Nature, création d'une Police Municipale ;

- Coutances : réalisation d'un schéma local des déplacement et définition d'une stratégie mobilité communale ; mise en œuvre d'un plan de propreté urbaine ; mise en place de la vidéoprotection ;

- Gavray-sur-Sienne : définition, conception et engagement du projet de requalification du bourg.

Ainsi que pour Coutances Mer et Bocage :

- Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH
- Mise en place d'un observatoire du commerce
- Projet de création d'une légumerie-conserverie

Le programme Petites Villes de Demain ayant été initialement conçu pour couvrir la durée du mandat municipal en cours, son terme était fixé à fin mars 2026. Toutefois, lors des assises de l'Association des Petites Villes de France du 13 juin 2025, le Premier Ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026.

La reconduction du financement des postes de chefs de projet PVD a récemment été validée, sous réserve de l'adoption de la loi de finances pour 2026 intégrant les crédits dédiés au programme.
Cette prolongation permettrait d'assurer la continuité de l'ingénierie mobilisée au sein des communes grâce au maintien du chef de projet, qui pourrait ainsi accompagner le dispositif pendant plusieurs mois supplémentaires. Sa présence contribuerait à l'achèvement ou à la consolidation des actions engagées et permettrait la poursuite de l'accès aux dispositifs de financement, ainsi qu'à une meilleure visibilité des projets auprès des partenaires institutionnels. En fonction des priorités fixées par les équipes municipales qui seront élues en mars 2026, de nouvelles missions pourraient également être identifiées.

Dès que l'ANCT aura confirmé l'attribution des crédits de cofinancement nécessaires au maintien des postes de chefs de projet PVD, l'ensemble des cosignataires sera invité à signer un avenant de prolongation. Celui-ci aura pour objet de reconduire les dispositions de la convention-cadre actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'ACTER** l'engagement de la commune dans le programme *Petites Villes de Demain* jusqu'au 31 décembre 2026, aux côtés des autres communes lauréates du territoire et de Coutances Mer et Bocage, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par ces dernières ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation du programme, sous réserve de la confirmation, avant le 31 mars 2026, des crédits de cofinancement dédiés au poste de chef de projet PVD.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-21

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 17 – PERSONNEL
INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 6 mars 2023 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales.

En effet, il convient de maintenir cette décision sans qu'elle soit nominative.

L'indemnité de gardiennage étant attribuée par arrêté du Maire au prêtre chargé du gardiennage, suivant le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** la délibération du 6 mars 2023 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales.

N° 18 – PERSONNEL
ALLOCATION ENFANTS HANDICAPES

Suite à l'avis favorable de la CST en date du 4 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place, suivant les conditions définies par la circulaire NOR : TFPF2334860C, une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans d'un montant de **183 €uros** (montant mensuel).

Cette allocation sera prise en compte à partir du mois de février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE METTRE EN PLACE,** suivant les conditions définies par la circulaire NOR : TFPF2334860C, une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans d'un montant de 183 €uros (montant mensuel).

N° 19 – PERSONNEL
CONTRATS SAISONNIERS ET CONTRATS TEMPORAIRES

VU le CGCT et son article L. 332-23-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents temporaires et saisonniers pour faire face aux besoins liés à la saison estivale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents saisonniers (Services Techniques, Service Culturel/Animation, Campings, Sauveteurs) et des agents sous contrats pour accroissement temporaire d'activités, pour l'année 2026 ;

- **D'AUTORISER** le paiement des heures supplémentaires effectuées pour les besoins de service : élections, saison estivale.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-22

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

N° 20 – PERSONNEL
MUTUELLE – NOUVELLE REGLEMENTATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés ;

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 04/12/2025 ;

VU la délibération municipale en date du 06 mars 2023 ;

Selon les dispositions de l'article L 827-1 et suivants, du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **DE PARTICIPER** dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2026.

  Le montant mensuel de la participation est fixé à **20 €** par agent + **7 €** aux ayants droits.

  La participation sera versée directement à l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. CAVELLEC

« Concernant les travaux, depuis plusieurs mois, j'interviens pour mettre en évidence les incohérences du projet du Passous :

- La modification du sens de circulation rue des Amandiers est-elle compatible avec la structure de celle-ci ?
- Est-il normal de créer un parking neuf en laissant des conteneurs comme giratoire ?
- Avant de choisir la couleur des matériaux, ne faut-il pas se poser la question du nettoyage lors de fort coup de vent et des engins qui devront circuler sur ces dalles ?
- Comment lancer un projet sans anticiper la circulation et le coût d'un aménagement au croisement Dramard / Amandiers ?
- Avez-vous anticipé la déviation ?
- Pourquoi une telle urgence pour ces travaux ?
- Une nouvelle Place de Gaulle ?

Je suis consterné par l'obstination des personnes qui gèrent ces dossiers. »

M. le Maire ne souhaite pas répondre à la place de M. LEMESLE qui n'est pas présent ce soir donc indique qu'il ne répondra pas à cette question.

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

2026-02/23-23

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Travaux Charrière de la Haule

M. PIGASSE souhaite avoir des compléments d'information sur les travaux de la Charrière de la Haule (piste cyclable, enfouissement de réseaux...)

M. GUILLOTTE précise qu'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sera mise en place et que les poteaux seront enlevés, sauf la basse tension. Les travaux doivent se terminer fin avril.

M. PIGASSE réitère sa demande d'avoir une poubelle à proximité de l'Ecole de Voile.

Avenue du roi Jacques

Mme BOUYER MAUPAS rappelle à M. GUILLOTTE son engagement de refaire l'avenue du roi Jacques avant la fin de mandat.

M. GUILLOTTE indique que l'étude est réalisée et que les travaux pourront être réalisés prochainement en fonction des finances de la commune en sachant que d'autres voies sont aussi à refaire sur la commune.

Le CORE

M. PIGASSE souhaite savoir si le projet du CORE avance avec la CCI.

Mme LEBRETON est en attente du retour de la CCI et que l'Ecole de Voile veut s'impliquer dans ce projet.

Circulation

Mme BOUYER MAUPAS a été alerté par les riverains de la Jeannerie pour des problèmes de sécurité et se demande si une réponse leur a été apportée.

M. le Maire s'est rendu sur place et une réponse circonstanciée leur sera apportée.

Mme LEBRETON précise que la voirie est communale et départementale et que les services du département devront être associés à la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Pour extrait conforme, le 27 février 2026

La Secrétaire de Séance,
Eglantine LE THIMONNIER

Le Maire,
Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MANCHE)